



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2131 - Promotion de l'économie bas-rhinoise (ADIRA et Alsace International)

Transfert de l'activité développement international d'Alsace International vers la Chambre de commerce et d'industrie de Région Alsace - Convention financière

Rapport n° CP/2012/583

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général la convention financière à intervenir entre les collectivités alsaciennes et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace relative au transfert de l'activité de 'Développement International' d'Alsace International vers la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace.

L'activité de développement international des entreprises alsaciennes sur les marchés extérieurs a été confiée par l'association Alsace International à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace (CCIRA), en vertu d'une convention conclue entre leurs présidents respectifs le 10 janvier 2011.

Quatre agents d'Alsace International ont été mis à disposition de la CCIRA pendant l'année 2011. Au terme de cette année de mise à disposition, 2 agents ont opté pour une intégration au sein des personnels statutaires de la CCIRA et seront donc, à compter du 1^{er} janvier 2012, rémunérés par la CCIRA.

Conformément aux engagements pris, la Région et les deux Départements ont accepté de participer financièrement de façon dégressive aux dépenses exposées pour la rémunération des personnels transférés.

La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont décidé de verser à la CCIRA une subvention dégressive annuelle, sur une période de trois ans, afin de compenser partiellement la charge des personnels transférés d'Alsace International.

Les montants à verser par les collectivités au titre de la compensation du transfert des personnels s'établissent de manière suivante :

- pour l'année 2012, à 75 % du montant de référence, soit 90 000 € ;
- pour l'année 2013, à 50 % du montant de référence, soit 60 000 € ;
- pour l'année 2014, à 25 % du montant de référence, soit 30 000 €.

La clé de répartition retenue pour le versement des aides à la CCIRA est identique à celle appliquée pour les aides à Alsace International, à savoir :

- Région Alsace : 44 % (42 % + 2 % autres recettes)
- Département du Bas-Rhin : 28 %
- Département du Haut-Rhin : 28 %

Ainsi, la participation du Conseil Général du Bas-Rhin s'établirait de la manière suivante :

- Année 2012 : 25 200 €
- Année 2013 : 16 800 €
- Année 2014 : 8 400 €

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputés sur l'enveloppe « CCI Alsace – développement international » dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35817	65-6574-91	25 200,00 €	25 200,00 €	25 200,00 €

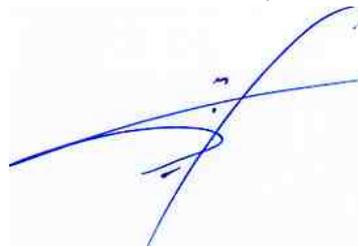
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention dégressive sur trois ans à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace au titre du transfert de l'activité de développement international d'Alsace International vers la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace.

Elle approuve par ailleurs la convention financière jointe en annexe fixant les montants et modalités de versement de l'aide départementale et autorise son Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL